

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

ARTICLE 14 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires ouvrent droit non plus à une réduction d'impôt mais désormais à un crédit d'impôt sur le revenu.

Rien ne justifie aujourd'hui l'adoption d'une telle mesure, dont le coût est de l'ordre de 25 millions d'euros.